



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@gmairie-marsacsurdon.fr

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON**

**LA CLOSE
PARKING SALLE DES 3 ARCHES**

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211-11 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles L.110-1 et suivants R.411-1 et suivants ;

VU le code la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par le Conseil Municipal des Jeunes Marsacais de Marsac-sur-Don sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour l'organisation d'un feu d'artifices le samedi 17 mai 2025, entre 08h30 et minuit.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, des restrictions à la circulation automobile,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 17 mai 2025, entre 08h30 et minuit, la circulation routière sera règlementée sur la voie communale n°10, lieudit « la Close » et sur le parking de la salle « les 3 Arches » sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

Article 2 : Pendant cette période, toute circulation et tout stationnement seront interdits exceptés pour les véhicules de secours.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Conseil Municipal des Jeunes Marsacais et la Municipalité de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-

Atlantique « Brigade GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Conseil Municipal des Jeunes Marsacais et affiché à la porte de la Mairie.

Marsac-sur-Don, le 05.05.2025

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire



Mme FLOU Nathalie

Affichage le : 07.05.25